

## Convention – Collectivités affiliées au CDG90

### Sensibilisation « Maladies cardiovasculaires en milieu professionnel »

ENTRE

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort**, représenté par Monsieur Romuald ROICOMTE, Président, au titre de la délibération du Conseil d'Administration du 08 décembre 2023 et de la délibération du 20 décembre 2019,

ET

La commune / L'établissement : \_\_\_\_\_  
représenté par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
au titre de la délibération du \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 – Objet**

En exécution de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort s'engage à dispenser la sensibilisation «Maladies cardiovasculaires en milieu professionnel »

#### **Article 2 – Nature, durée et effectif**

##### Nature et contenu de la formation :

Les objectifs de cette sensibilisation est le suivant :

- Découvrir les maladies cardiovasculaires et les facteurs de risque
- Réduire les facteurs de risque
- Prévenir grâce à la prévention

Le programme détaillé de l'action est disponible sur le site internet du centre de gestion. Il devra être remis aux stagiaires qui désirent s'inscrire.

La sensibilisation se déroule sur une demi-journée, soit 3 heures par stagiaire.

##### Déroulement de l'action de formation :

La session se déroulera le 30 juin 2026 de 9h à 12h dans les locaux du centre de gestion

##### Effectif :

L'effectif Formé s'élève à ..... agent(s).

Le nom des agents Formés est celui précisé sur le bulletin d'inscription sous réserve des disponibilités restantes à la réception de la présente convention.

### **Article 3 - Coût de l'action de formation**

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 08 décembre 2023, le coût forfaitaire de la Formation s'élève à 42 euros, toutes taxes comprises, par jour et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur, des frais de reprographie. Elle est gratuite pour les assistants de prévention dans la limite d'une date par an.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion du Territoire de Belfort sur la base d'une facture adressée à la collectivité à la fin de la mission.

### **Article 4 - Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

Le Centre de Gestion dispose d'une salle de Formation équipée (Vidéoprojecteur, PC, paperboard, PC portable) ainsi que du matériel nécessaire à la mise en situation des stagiaires.

La Formation est réalisée via différentes méthodes pédagogiques (méthode affirmatif/démonstrative, affirmative/expositive et interrogative).

L'animation est réalisée par une infirmière dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, assurant également des missions de conseil auprès des collectivités territoriales.

### **Article 5 - Suivi de la mission**

Une Feuille de présence sera signée par les stagiaires afin de justifier la réalisation de la sensibilisation.

Un Formulaire d'évaluation du stage sera complété par chacun des stagiaires à l'issue de la sensibilisation pour juger de la qualité de la formation dispensée et la faire évoluer.

Une attestation de présence mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera adressée à la collectivité à l'issue de la formation. Une copie de ce document devra être remise aux stagiaires.

### **Article 6 - Modification de la convention**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **Article 7 - Litiges**

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente. Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est valable sans condition de durée à compter de la date de signature. Il peut y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Fait à Belfort, le \_\_\_\_\_

Pour le Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale

Le président,  
Romuald ROIOMTE

Pour \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_